

SNPCC



Andrew COCCIA
Meilleur toiletteur
de France Pro 2024

Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

Revue N°131 • Décembre 2024 • 12€





Je suis toilettier d'animaux. Avec les offres santé et prévoyance KLESIA Pro qui me sont dédiées, j'ai l'assurance d'être à jour de mes obligations conventionnelles, de bénéficier de tarifs avantageux et de profiter d'un bouquet de services pour moi et mes salariés.

Rendez-vous sur **klesia.fr**

Secteur d'activité KLE Fleuriste, Vente et Services des Animaux familiers

KLESIA Pro vous propose des services et produits d'assurance santé et prévoyance. Nos solutions sont réalisées avec les représentants de votre secteur d'activité, et ce, sans but lucratif. Vous et vos salariés bénéficiez ainsi d'un accompagnement adapté à votre situation, pour vous permettre de vous concentrer sur l'essentiel : VOTRE ACTIVITÉ.

KLESIA Pro s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.

KLESIA
MÉTIERS DU
COMMERCE **Pro**

Responsable de la publication

Anne-Marie LE ROUEIL

Conception graphique

Armano Studio
01500 Ambérieu en Bugey

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc.) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Tél. 0892 681 341 (0,40€ TTC/mn)
www.snpcc.com
snpcc@snpcc.com

HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h à 18h

239 rue des Bottes
01320 CHALAMONT

N° ISSN : 1959-7126

Abonnement
6 revues annuelles : 72 €



Photo de couverture :
Andrew COCCIA
Meilleur toilettéur
de France Pro 2024

Crédit photo Friendly Studio

Syndicat adhérent



le mot de la présidente

Bonjour,

Quelle fierté d'annoncer la victoire d' Andrew Coccia, Meilleur Toilettéur de France 2024 et qui a félicité l'ensemble des compétiteurs ! Bravo également à la candidate ayant eu le « prix de la Présidente - bien-être animal » pour avoir renoncé à terminer sa compétition parce que le chien l'avait décidé ainsi (elle se reconnaîtra !). Ce championnat national, véritable célébration du talent et de la passion, a encore une fois battu des records avec un nombre impressionnant de participants et de prestations d'exception. Bravo à tous les compétiteurs !

Cette édition a également vu la qualification de huit candidats prometteurs pour les WorldSkills France 2025, une étape décisive pour porter haut nos couleurs.

En parallèle, notre première participation à Planète Chiens a été un succès : une magnifique vitrine pour faire découvrir nos métiers et inspirer de nouvelles vocations. Merci aux adhérents du SNPCC qui se sont mobilisés ! Mais l'aventure ne s'arrête pas là ! De grands travaux nous attendent en 2025, et nous serons au rendez-vous avec encore plus d'énergie et d'ambitions.

En attendant, je vous souhaite à tous de merveilleuses fêtes de fin d'année, entourés de ceux qui comptent pour vous... et pourquoi pas de quelques chiens et des chats bien dans leurs pattes ...

Une année marquée par l'excellence canine et féline, et de grands projets à venir !

Anne-Marie LE ROUEIL, Présidente SNPCC

« Celui qui plante des arbres tout en sachant qu'il ne pourra profiter de leurs ombres, vient de commencer à comprendre le sens de la vie.. »

(Auteur inconnu)

LA BOUTIQUE DU SNPCC

Faciliter votre travail tout en vous protégeant au mieux est l'une des raisons d'être du SNPCC. C'est pourquoi, nous éditons de nombreux registres qu'ils soient obligatoires ou indispensables à la bonne gestion de votre entreprise.

Aujourd'hui, nous choisissons de faire un zoom sur un registre obligatoire pour le bon fonctionnement de votre entreprise et dans le cadre du dressage au mordant.

Obligatoire dans le cadre de cette activité, le registre au mordant est indispensable et sera demandé par les inspecteurs de la DDPP en cas de contrôle.

C'est pourquoi, nous vous proposons :



> **Un registre au mordant:** livret comprenant un rappel de la législation, une feuille permettant l'identification de votre entreprise, puis 10 folios pour inscrire un client, de son chien et l'attestation du responsable du dressage. L'enregistrement du client et l'attestation disposent d'un duplicata en papier carbone.

Ces articles sont disponibles depuis votre espace adhérent dans la rubrique : Registres Obligatoires ou par commande papier avec bon de commande.

Pour plus d'informations, contactez Albane sur l'adresse : albane.jallas@snpcc.com

LES LICENCES CUN CBG

Le SNPCC permet à ses adhérents d'obtenir les licences nécessaires pour pratiquer diverses disciplines dont le mordant et l'obéissance. Afin d'anticiper sur vos besoins pour l'année 2025, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat sur

albane.jallas@snpcc.com

Depuis votre espace adhérent, ou via un formulaire papier, vous pouvez commander vos licences propriétaire et licences conducteur ! Que cela soit à destination de vos clients ou pour vous, n'hésitez pas !

Les tarifs 2025 sont les suivants :

- Licence propriétaire : 55€
- Licence propriétaire pour le second chien (appartenant au même propriétaire) : 40€
- Licence conducteur : 15€
- Licence conducteur au nom de nos adhérents : OFFERTE

Vous pouvez anticiper également vos demandes de licences pour 2025.

LÉGISLATION

ENTERREMENT DES ANIMAUX FAMILIERS

Le départ d'un animal de compagnie est toujours un moment douloureux pour son propriétaire. Plusieurs solutions s'offrent à lui ensuite en ce qui concerne le traitement du corps de l'animal.

Il y a bien sûr l'équarrissage, un camion passe récupérer le corps et il sera ensuite détruit avec l'ensemble des autres corps d'animaux (toutes espèces et races confondues).

Il y a également la possibilité d'incinérer le corps auprès d'un crémateur animalier en individuel ou en collectif.

Enfin, s'offre la solution de l'enterrement, mais qu'en est-il légalement ?

Le SNPCC a interrogé la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) afin de clarifier la législation en vigueur concernant l'enfouissement des cadavres d'animaux familiers de moins de 40 kg.

C'est le règlement européen 1069/2009, et plus particulièrement son article 19, qui régit cette pratique. Ce dernier permet, par dérogation aux articles 12, 13, 14 et 21, d'autoriser l'élimination des animaux familiers par enfouissement.



Le règlement définit un « animal familier » comme tout animal appartenant à une espèce généralement nourrie et détenue par les êtres humains dans un but autre que l'élevage, sans être destiné à la consommation. Cette définition englobe donc les chiens, chats et Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC).

Ainsi, un particulier est autorisé à enterrer son animal de compagnie. Toutefois, il est important de consulter le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) de son département, car celui-ci peut fixer des règles spécifiques en matière d'inhumation des animaux. Ces réglementations locales peuvent varier, et il est conseillé de se renseigner auprès de la DDPP de son département avant de procéder à un enterrement. Merci d'avance à tous ceux qui participeront !

7 septembre 2024 | Dotation aux communes pour la stérilisation des chats errants



La loi de finances pour l'année 2024 prévoit une enveloppe de trois millions d'euros dédiée à la stérilisation des chats errants et des chats domestiques par les collectivités territoriales.

Un appel à projets est ouvert pour soutenir les projets de gestion des chats errants portés par les collectivités territoriales et EPCI volontaires.

Pour solliciter cette subvention, les communes ou les EPCI doivent répondre à l'appel à projets. Les candidatures à l'appel à projets sont ouvertes jusqu'au 10 octobre 2024. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

11 septembre 2024 | Worldskills 2024



47^e compétition internationale Worldskills qui se déroule du 10 au 15 septembre à Lyon. 59 métiers en compétition et trois en présentation. L'occasion pour les jeunes de trouver leur vocation.



12 septembre 2024 | Cani Balade ou Cani Rando ?



Ce terme fait référence à des activités de balades avec des chiens.

Plusieurs professionnels peuvent être concernés, comme les éducateurs canin, les éducateurs-comportementalistes, les promeneurs de chiens ou encore les mushers.

Régulièrement interpellés par nos professionnels au sujet de leur périmètre d'intervention, le SNPCC a pris attache auprès d'un avocat et tient à clarifier les choses.

Ainsi la cani balade est-elle une activité sportive nécessitant un diplôme d'état DEJEPS pour l'exercer ?

Pour le savoir, il faut que l'activité constitue une activité physique et sportive au sens de la loi. Le Conseil d'État s'est positionné et définit la notion d'activité sportive par référence à trois points :

- 1) la recherche de la performance physique
- 2) l'organisation régulière de compétitions
- 3) le caractère bien défini des règles applicables à la pratique de cette activité

Pour éviter toute ambiguïté, utilisez le terme cani-balade car elle ne répond pas à ces critères, elle n'est donc pas une APS.

L'essentiel n'est pas de réaliser une performance physique mais de créer un lien avec l'animal. La demande des participants fait état d'une pratique de pleine nature, ludique n'impliquant pas un effort physique soutenu et contribuant à la familiarisation du chien.

Enfin, cette activité n'est pas règlementée dès lors qu'elle ne fait pas l'objet de compétitions.

Ainsi, elle n'est pas considérée comme une activité sportive exigeant la détention d'un DEJPS pour l'exercer.

13 septembre 2024 | Worldskills 2024, la compétition mondiale des métiers

U2P, CNAMS, CMA FRANCE, OPCO EP, tout le monde est au rendez-vous.

Que de belles choses ! Passer de l'art floral, la coiffure, l'esthétique, la couture, la joaillerie, la vannerie, à la pâtisserie-confiserie, la boulangerie, la boucherie,... s'arrêter devant le service en restauration et les réceptionnistes d'hôtellerie, rejoindre les métiers du bâtiment, les tailleurs de pierre, les paysagistes, ... regarder les métiers de l'informatique et l'ingénierie mise en place pour les métiers de l'automobile, tracteurs et autres camions ... 69 métiers en compétition ! Quelle belle vitrine pour nos métiers ! De nombreux jeunes ne s'y sont pas trompés au regard du nombre de visiteurs chaque jour. L'excellence a de l'avenir...

18 septembre 2024 - Anne Sophie Avocat – Maître Artisan

Le SNPCC est fier du titre de Maître Artisan obtenu par Anne-Sophie Avocat, présidente de la commission Éducation-Comportement de notre Organisation Professionnelle.

Au delà des qualités professionnelles, je salue la personne et son implication pour nos métiers, toujours à l'écoute et travaillant en étroite collaboration permanente avec Bertrand Deputte, éthologiste, pour s'assurer de la pertinence de nos publications et contenus de formation.



26 septembre 2024 | Rencontres U2P



Rencontres U2P, c'est parti ! Au plaisir de rencontrer les collègues, chefs et cheffes d'entreprise, pour échanger. Antoine ARMAND, ministre de l'économie s'est dit «heureux de débiter par nous» et qu'il «s'occuperait personnellement de nous, que nous n'avions pas besoin d'un ministère délégué...» Nous serons vigilants... que les annonces ne soient pas des paroles, paroles...

Rencontres U2P : toujours autant de partages et de convictions. Michel Picon, président de l'U2P demande que les «TPE soient réellement prises en compte dans la politique du gouvernement Barnier» et a insisté sur l'urgence de revoir les règles de la représentativité patronale. Dialogue social dans les TPE, partenaires sociaux et attractivité de nos entreprises, des débats riches entrecoupés de pause théâtrale par «Apprenti scène» et l'accueil de jeunes médaillés issus de l'artisanat aux Worldskills !



28 et 29 septembre 2024 | Planète Chien

Planète Chien Jour 1, c'est parti ! Le SNPCC est présent sur le plus grand événement dédié aux chiens. L'occasion pour toute notre équipe de présenter nos métiers, d'aller à la rencontre des propriétaires d'animaux pour leur rappeler l'importance de confier leur chien ou leur chat aux professionnels, des enfants pour leur apprendre à interagir avec un chien, des jeunes pour les diriger vers des formations reconnues et certifiantes pour exercer nos métiers.

Jour 2 ! Promotion des métiers, orientation professionnelle, les pros du SNPCC sont à la rencontre d'un public riche et varié. Il ne manque que le soleil, néanmoins la motivation est là !



Jour 2 c'est terminé.

Bravo à l'organisation pour cette première qui a permis au SNPCC de faire la promotion des métiers que nous représentons.

Je remercie chaleureusement les professionnels qui sont venus ces deux jours, voire trois avec l'installation, au contact du public et d'autres professionnels, merci pour les démonstrations, merci pour les ateliers, merci pour l'ambiance.



1^{er} octobre 2024 | Octobre Rose

Le SNPCC soutient toutes les femmes et vous encourage à vous faire dépister.



3 octobre 2024 | SCC - ADN



Non, l'ADN des reproducteurs n'est ni une obligation légale, ni une exigence réglementaire.

Oui, il est illégal que les éleveurs se retrouvent bloqués dans la délivrance de leurs certificats de naissance.

Le SNPCC a saisi le Conseil d'état et nous, le SNPCC et la SCC, attendons la décision.

La SCC continue de retarder le processus en alourdissant son mémoire avec des sujets «hors propos», tout en sachant pertinemment que plus le temps passe, plus les éleveurs seront contraints de se soumettre à ces tests pour pouvoir exercer leur métier, sous la menace de conflits avec leurs clients.

Dans son dernier mémoire, la SCC, par l'intermédiaire de son conseil, affirme : «La SCC relève également que, contrairement à ce que soutient le SNPCC, la mesure consistant à rendre obligatoire le recours aux tests ADN lors de l'inscription d'un chien au livre généalogique (...) n'a pas pour effet de «faire obstacle à la délivrance des certificats de naissance» (...) il n'y a pas de lien entre certificats de naissance et tests ADN»

Qui guide la plume de leur conseil pour écrire une telle ineptie !

Le SNPCC siffle la fin de la partie, et souhaite que l'affaire soit enfin plaidée.

9 octobre 2024 |

Soirée Immersion au FAFCEA

Soirée Immersion au FAFCEA au cœur des métiers d'art et d'une vingtaine de créateurs et artisans d'art. Un moment suspendu et plein d'émotions avec les artistes de L'Envolée cirque. Et une rencontre ... avec Mme Penicaud Muriel, ancienne ministre du travail où l'apprentissage reste au centre de nos préoccupations communes.



11 octobre 2024 | Tempête Kirk

Soutien de l'Urssaf caisse nationale et du CPSTI aux professionnels touchés par les intempéries

Des mesures de soutien auprès des employeurs sont mises en place :

- Non pénalités des déclarations faites en retard suite à une incapacité temporaire
- Report possible des échéances des cotisations

Pour en bénéficier contacter l'URSSAF via votre espace.

Le CPSTI met également en place un plan d'urgence pour aider les indépendants victimes des inondations (aide financière allant jusqu'à 2000€ aux travailleurs indépendants sinistrés).



13 octobre 2024 | Salon MCB



Invitée par le Président de l'UNEC, Christophe Doré, au salon MCB by Beauté Selection, c'est avec plaisir que je me suis rendue à ce salon professionnel international qui réunit les acteurs les plus talentueux de la coiffure. L'occasion de mettre en avant la Haute Coiffure et d'applaudir, Marie Langlais, médaille d'or des Worldskills. Et quel magnifique show de Nicolas Christophe Biot...

16 octobre 2024 | Conférence annuelle OPCO EP



Conférence annuelle OPCO EP, rétrospective 2023. Vice-présidente de la COMAP, accompagnée de Maxime Dumont, nous avons présenté les temps forts de l'apprentissage, et avons accueilli les lauréats Worldskills mondiaux 2024.

«Accueillir un p'tit jeune dans une p'tite entreprise, c'est signer un grand contrat, pour une grande aventure, ensemble».

Toute l'équipe du SNPCC présente au Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique Canine et Féline, remercie les juges, les candidats, les sponsors, les stands et toutes celles et ceux que nous avons croisés durant ce week-end de compétition nationale.

Nous vous donnons rendez-vous les 1^{er} et 2 novembre 2025 à St Maurice de Beynost (dpt 01).

17 octobre 2024 | Championnat de France de Toilettage

Le Championnat de France de toilettage et d'esthétique canine et féline devient dès cette année un tremplin vers une opportunité exceptionnelle : la qualification pour les WorldSkills.

Cette compétition nationale rassemblera les meilleurs toiletteurs de France, qui devront faire preuve de technique, de créativité et de précision.

Celles et ceux qui se démarqueront les 9 et 10 novembre au Championnat de France auront la chance de participer au WorldSkills France 2025 à Marseille.

C'est une nouvelle occasion, unique, de montrer votre savoir-faire, de gagner en reconnaissance, et de porter haut les couleurs de votre métier.

Plus de renseignements : marianne.petit@snpcc.com

BONNE NOUVELLE !!

LE CHAMPIONNAT DE FRANCE de Toilettage et d'Esthétique canine et féline 2024 est **SÉLECTIF** pour le « **challenge Worldskills** » qui sera organisé à Marseille en octobre 2025 !



worldskills France



du 25 novembre au 9 décembre 2024

VOTEZ UNSA

aux élections TPE

Voter UNSA aux élections TPE, c'est voter pour un syndicat autonome qui défend la filière des fleuristes, vente et services animaux familiaux et les intérêts de tous les salariés, sans porter de revendications nationales hors sol, indépendantes des préoccupations de vos métiers dans les services animaliers.

L'UNSA C'EST :

- 1 Des solutions pour défendre vos droits** en cas de litige avec l'accès à une protection juridique dédiée ;
- 2 Des solutions pour vos relations** (rémunération, conditions de travail, qualité de vie au travail...), **avec votre employeur** grâce à nos conseils personnalisés et à notre hotline UNSA ;
- 3 Des solutions pour votre pouvoir d'achat** avec un CSE (CE) dédié aux 4,8 millions de salarié-es TPE.

L'UNSA et votre Fédération Commerces et Services (FCS) est à l'écoute de vos métiers dans les services animaliers pour :

- 1 Vous informer sur vos droits** et les dispositions de votre convention collective ;
- 2 Défendre votre contrat de travail** (qualification, statut, horaires) ;
- 3 Vous accompagner au quotidien** dans vos démarches salariales ou face à d'éventuelles difficultés avec votre employeur ;
- 4 Prendre en compte les contraintes de votre métier** ayant un impact sur votre santé. Agir et défendre vos conditions de travail, notamment en termes de sécurité et pour le développement de la prévention des troubles musculo-squelettiques.

Par ailleurs, L'UNSA FCS s'engage à négocier pour vous :

- 1 L'amélioration de la grille annuelle des salaires ;**
- 2 La revalorisation du système de rémunération des heures supplémentaires** (taux de majoration et paiement des heures supplémentaires, à la place de repos compensateur) ;
- 3 L'amélioration des conditions** et de la réglementation de la durée de travail des contrats de travail à temps partiel ou en CDD ;
- 4 Le maintien dans l'emploi** par le développement et la sécurisation de vos compétences par des parcours diplômants/certifiants (VAE/CQP) ;
- 5 Une meilleure prise en charge** par votre mutuelle de vos frais de santé en cas de maladie ou d'accidents.

contact@unsa.org

Le syndicalisme au service de la justice sociale !



09 69 36 69 00



Témoignage

Fanny,
Toiletteuse animalière

Avec la crise sanitaire, les périodes de confinement et les différents protocoles sanitaires, nous avons été placés en activité partielle. Sur les conseils de l'UNSA, j'ai pu bénéficier du dispositif d'aide à la formation du Fonds national de l'emploi et j'en ai profité pour faire évoluer mes compétences. Depuis cet épisode, je peux toujours compter sur l'UNSA.

Pour cela je vote UNSA !



SALON DES MAIRES 2024

Un salon des maires 2024 riche en rencontres et échanges avec Marina Ferrari Ministre déléguée chargée de l'économie du tourisme, et Françoise Gatel Ministre déléguée auprès de la ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, chargée de la Ruralité, du Commerce et de l'Artisanat. Toujours autant de plaisir à participer aux tables rondes de l'U2P qui informent sur l'actualité avec conviction et engagement Michel Picon président U2P, Laurent Munerot président CNAMS, Pierre Burban secrétaire général de l'U2P et enfin, une agréable rencontre avec Florent Moreau désormais président de VALHOR. Je remercie également Sandra Ferrari, membre de la commission musher, pour sa présence sur cet événement.

#SNPCC
#U2P #cnams
#salondesmaires



Sandra
Ferrari

Michel
Picon

Anne Marie
Le Roueil

Marina
Ferrari



Anne Marie
Le Roueil



Michel
Picon

Françoise
Gatel



*Françoise
Gatel*

*Anne Marie
Le Roueil*



*Anne Marie
Le Roueil*

*Laurent
Munerot*



*Anne Marie
Le Roueil*

*Florent
Moreau*



*Pierre
Burban*

*Anne Marie
Le Roueil*



CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOILETTAGE ET D'ESTHÉTIQUE CANINE ET FÉLINE

SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT



L'ÉQUIPE DU SNPCC



Les 9 et 10 novembre 2024, nous nous sommes retrouvés pour le 35^e Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique canine et féline à Saint Maurice de Beynost, dans l'Ain.

Nous remercions l'ensemble des partenaires qui ont permis l'organisation de cette merveilleuse manifestation : Royal Canin, Klésia, la Chambre des métiers et de l'Artisanat de l'Ain, le Conseil Départemental de l'Ain et l'ADPFA.

Nous remercions les stands et les sponsors qui ont doté généreusement ce 35^e Championnat de France de Toilettage au profit de nos gagnants : CNFPRO, Chadog, Espace Dog Puppy, Hunimalis, Ladybel, Aromterrapet, Nath Di Bella, Thermes d'Argos, David Strano, Chien et Chat naturellement, The Sentinel, NDSA, Prestadog, Vivog.

BINÔMES



2 Mathieu HEURTEAU & Amandine QUEYROL

1 Floriane MANINETTI & Maëllys GARCIA

3 Hélène MARTIN & Caroline LAVOPOT

MEILLEUR(E)S TOILETTEUR(SE)S DE FRANCE 2024

PRO



ESPOIR PRO



FUTUR PRO 1



FUTUR PRO 2



	Futur Pro 1	Futur Pro 2
CHAT	1 Léonie RIBAUT 2 Nolwenn VICTORIEN 3	1 Alexia MOUREY 2 Melissande EPAILLARD 3 Rose ETIENNE
SPANIEL	1 Elise HEBERT 2 Maëlys GARCIA 3 Noémie MASSE	1 Clémentine BRENNE 2 Amandine QUEYROL 2 Maïwenn AMBROISE
AUTRES POILS	1 Léa SCHWOOB 2 Elsa VILLEDIEU 3 Elise HEBERT	1 Clémentine BRENNE 2 Shaïma BERNARD 3 Melissande EPAILLARD
TOILETTE DE SALON	1 Enora MAURIN 2 Maëlys GARCIA 3 Léane CHAPPES	1 Lise GOURNINCHAS 2 Mélina DONA PEREZ LANGERON 3 Anaïs RAVIZET
ÉPILATION FP1 Prix Chambre des Métiers et de l'Artisanat	1 Maëlys GARCIA 2 Cassandre FICHAN 3 Héline PAUGET	1 Titouan GUILLAUME 2 Caroline LAVOPOT 3 Maïwen AMBROISE
CANICHE	1 Anaïs VOISIN 2 Jade LEREST 3 Abigaël BOUROULT	1 Clémentine BRENNE 2 Amandine QUEYROL 3 Colleen CHARY
MEILLEUR(E) APPRENTI(E) TOILETTEUR DE FRANCE 2024	1 Maëlys GARCIA 2 Noémie MASSE 3 Elsa VILLEDIEU	1 Clémentine BRENNE 2 Amandine QUEYROL 3 Titouan GUILLAUME



Juges : Alexandre Baxet, Céline De Antoni, Annick Fabre, Géraldine Tordu, Caroline Vermellen, Sébastien Patient, Hugues Schuh, Michail Premtsis.

Juges assesseurs : Amélia Bexer, Allison Cabibbo, Denis Banchereau (chat).

Sont désormais juges de la profession : Amélia Bexer, Denis Banchereau (chat)

Les nouveaux juges de la profession



	Espoir Pro	Pro
CHAT	<ol style="list-style-type: none"> 1 Lisa BERTAUX 2 Laurence TOURNERY 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Aurore KUENTZ 2 Fiona CLERC 3 Laura BERNASCORI
SPANIEL	<ol style="list-style-type: none"> 1 Adèle PICAUT 2 Loanne FAUCHER 3 Alexina ROBERT 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Florence AGHADJIANIAN 2 Andrew COCCIA 3 Gwénaëlle LE GUAY
AUTRES POILS	<ol style="list-style-type: none"> 1 Hermine PINAULT 2 Angèle GASNIER 3 Lise DA COSTA FONTES 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Andrew COCCIA 2 Cyril GUERILLON 3 Gwénaëlle LE GUAY
TOILETTE DE SALON	<ol style="list-style-type: none"> 1 Adèle PICAUT 2 Lisa BERTEAUX 3 Eva COLLE 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Céline RABILLER 2 Amélie DUTHU 3 Jin ROSET
ÉPILATION	<ol style="list-style-type: none"> 1 Gwenn LE NORCY 2 Adèle PICAUT 3 Mathieu HEURTEAU 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Floriane MANINETTI 2 Kilyan ARNOUX 3 Cyril GUERILLON
CANICHE 1 ^{er} en prix PRO : Trophée Alain Treins	<ol style="list-style-type: none"> 1 Hermine PINAULT 2 Adèle PICAUT 3 Yanis THOMAZIC 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Manon SARRUS 2 Andrew COCCIA 3 Gwénaëlle LE GUAY
MEILLEUR TOILETTEUR DE FRANCE 2024	<ol style="list-style-type: none"> 1 Adèle PICAUT 2 Mathieu HEURTAU 3 Angèle GASNIER 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Andrew COCCIA 2 Gwénaëlle LE GUAY 3 Cyril GUERILLON
BINÔMES	<ol style="list-style-type: none"> 1 Floriane MANINETTI - Maëllys GARCIA 2 Mathieu HEURTEAU - Amandine QUEYROL 3 Hélène MARTIN - Caroline LAVOPOT 	
CHALLENGE DES ÉCOLES CTM Équipe composée de	MFR MORTAGNE AU PERCHE Abigaël BOUROULT - Elise HEBERT - Evaen HEGO - Elsa VILLEDIEU	
CHALLENGE DES ÉCOLES BTM Équipe composée de	MFR MORTAGNE AU PERCHE Clémentine BRENNE - Amandine QUEYROL - Maëllys LEMAITRE - Margot LANDELLE - Colleen CHARY	



CHAT



SPANIEL



AUTRES POILS



TOILETTE DE SALON



2 Cyril GUERILLON

ÉPILATION

3 Gwenaëlle LE GUAY



PRO

CANICHE



CHAT



2 Laurence TOURNERY

1 Lisa BERTAUX

SPANIEL



2 Loane FAUCHER

1 Adèle PICAUT

3 Alexina ROBERT

AUTRES POILS



2 Angèle GASNIER

1 Hermine PINAULT

3 Lise COSTA FONTES

TOILETTE DE SALON



2 Lisa BERTAUX

1 Adèle PICAUT

3 Eva COLLE

ÉPILATION



2 Adèle PICAUT

1 Gwenn LE NORCY

3 Mathieu HEURTEAU

CANICHE



2 Adèle PICAUT

1 Hermine PINAULT

3 Yanis THOMAZIC

ESPOIR PRO

CHAT



SPANIEL



AUTRES POILS



TOILETTE DE SALON



ÉPILATION



CANICHE



CHAT



SPANIEL



AUTRES POILS



TOILETTE DE SALON



ÉPILATION



CANICHE



FUTUR PRO 2

CHALLENGE DES ÉCOLES



CHALLENGE DES ÉCOLES - CTM ET BTM - MORTAGNE AU PERCHE (DPT 61)

REMISE DU MANUEL PÉDAGOGIQUE CTM TOILETTEUR CANIN FÉLIN NAC



Friendly Studio



Friendly Studio

Le Championnat a été l'occasion de remettre aux jeunes présents sur place le tome 1 du manuel pédagogique CTM Toilettéur canin félin NAC. Ce manuel a été réalisé dans le cadre d'un projet porté par le SNPCC au travers de la convention cadre de coopération d'OPCO EP.

 **GOUVERNEMENT**
Liberté
Égalité
Fraternité

 **OPCO EP**
Opérateur de compétences
des Entreprises de Proximité

MEILLEUR(E)S TOILETTEUR(EUSE)S DE FRANCE 2024

PRO



Andrew COCCIA

ESPOIR PRO 1



Adèle PICAUT

FUTUR PRO 1



Maëllys GARCIA

FUTUR PRO 2



Clémentine BRENNE

Pour garder un souvenir
de cette très belle édition,
nous avons fait appel
à un photographe
animalier professionnel.
www.friendly-studio.com

Friendly 
studio

Faire d'un cliché animalier, un geste engagé !

Sélectionné(e)s pour le Challenge worldskills

Clémentine BRENNE



Maëllys GARCIA



Angèle GASNIER



Titouan GUILLAUME



Gwenaëlle LE GUAY



Adèle PICAUT



Noémie MASSE



Amandine QUEYROL



qui se déroulera
à Marseille en
octobre 2025.



FIDUCIAL



EXPERT-COMPTABLE

AVOCAT

CONSEIL EN GESTION
DE PATRIMOINE

BANQUE

ADHÉRENTS SNPCC

Simplifiez-vous l'entreprise
avec FIDUCIAL, le partenaire
de votre réussite

FIDUCIAL PROPOSE UN ENSEMBLE DE SERVICES POUR LES PROFESSIONNELS AFFILIÉS AU SNPCC

1^{er} réseau national d'experts-comptables, FIDUCIAL a formé des spécialistes qui connaissent parfaitement vos métiers, pour vous accompagner dans le développement de votre activité.

DOMAINES D'ACTIVITÉ

- ✓ Création ou reprise de société
- ✓ Développement, conseil et accompagnement des entrepreneurs
- ✓ Gestion patrimoniale

Depuis plus de 50 ans, FIDUCIAL accompagne les entrepreneurs et leur propose un conseil de proximité grâce à notre réseau d'agences partout en France.

Avec plus de 600 agences à travers la France, FIDUCIAL entretient un lien privilégié avec l'ensemble des professions agricoles et garantit une proximité avec ses clients, un avantage essentiel pour les adhérents du SNPCC.

Cette présence locale permet de répondre rapidement aux besoins spécifiques des professionnels des 11 métiers représentés au SNPCC et de fournir un accompagnement personnalisé, que ce soit sur le terrain ou via des consultations à distance.

PRESTATIONS

- ✓ Accompagnement pour la création
- ✓ Comptabilité et pilotage
- ✓ Missions juridiques
- ✓ Missions sociales

TRIBUNE BAISSÉ DES AG MEDEF - CPME - U2P - UDES - FNSEA

DÉCLARATION COMMUNE

Augmentation du coût du travail par la baisse des allègements de cotisations, une lourde menace pour l'emploi et la performance économique des entreprises.

La discussion qui s'ouvre à partir du lundi 21 octobre en commission à l'Assemblée Nationale sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, sera déterminante. Elle actera ou non la poursuite de la politique conduite depuis plusieurs années pour remettre la France dans le jeu de la performance économique, atteindre le plein emploi et contribuer à la cohésion de la société.

Dans une logique de bouclage budgétaire, ce texte prévoit une diminution sans précédent du niveau des exonérations de cotisations patronales dont bénéficient aujourd'hui les entreprises pour les rémunérations allant jusqu'à 3,5 SMIC. C'est une charge supplémentaire de plus de 5 Mds€ que devraient supporter nos entreprises, quelles que soient leur taille, secteur d'activité ou statut. Cela s'ajouterait aux autres transferts de charges, notamment via les compléments santé, les indemnités journalières, ou à la réduction du soutien au régime des apprentis.

Nous rappelons que les exonérations de cotisations sociales ne sont pas un «cadeau» aux entreprises ; elles contribuent à garantir un niveau de salaire minimum parmi les plus élevés de l'OCDE en pourcentage du salaire médian et d'un niveau de protection sociale élevé, financé pour une large part par le travail. Ce choix de société a conduit dans les années 90 à mettre en place ce système d'allègement du coût du travail. Il préserve l'emploi, en particulier des populations faiblement qualifiées, plus particulièrement exposées au risque de chômage. Cette politique a produit des résultats incontestables, comme le confirme le rapport public remis par MM. Bozio et Wasmer au Gouvernement.

La réduction de ces exonérations se traduirait par une hausse immédiate du coût du travail, qui rognait mécaniquement les marges des entreprises. Cette hausse du coût du travail, en particulier au niveau du SMIC, constitue

un risque majeur en termes de destruction d'emploi, affectant des secteurs qui jouent un rôle déterminant en matière d'insertion professionnelle et d'accompagnement des personnes les plus fragilisées. Ces secteurs fortement pourvoyeurs d'emplois dégagant des rentabilités faibles, et pour beaucoup d'entre eux n'ayant pas la possibilité de répercuter à leurs clients publics ou privés l'augmentation de leurs charges, seraient mis en difficultés. A rebours de l'objectif affiché de «désamcardisation», beaucoup d'entre eux n'auraient d'autre choix que de bloquer les augmentations de salaires.

«L'ascenseur social» pour les salariés, percevant ces niveaux de rémunération, sera durablement freiné ; le partage de la valeur dans les entreprises, qui est un facteur de progrès social, serait affecté.

La suppression des exonérations, au-delà de 3 SMIC, affecterait également la compétitivité et la pérennité des entreprises dans un contexte de concurrence internationale accrue, et ce à l'encontre de l'objectif poursuivi ces dernières années de réindustrialisation et de souveraineté économique.

Dans certains secteurs, cela pourrait même conduire à un mouvement de délocalisations.

Le redressement de nos finances publiques est indispensable. Mais c'est bien la capacité de nos entreprises à rester économiquement performantes et à croître qui permettra durablement d'assurer l'emploi, les augmentations de salaires, le financement de notre protection sociale et de l'innovation, le développement des territoires.

De nombreuses pistes d'économies existent notamment dans la sphère publique.

Prenons garde aux fausses solutions qui risquent de ralentir l'investissement, la création d'emplois et de peser négativement sur cette croissance dont la France a tant besoin.



François Asselin
Président de la CPME



Patrick Martin
Président du MEDEF



Michel Picon
Président de l'U2P



Arnaud Rousseau
Président de la FNSEA



Hugues Vidor
Président UDES



REPORTAGE

LES RENCONTRES DE L'U2P

Judi 26 septembre se sont déroulées les Rencontres de l'U2P au CNIT de la Défense.

La journée a été ouverte par le président Michel Picon, en présence de Arnaud Armand, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Michel Picon a salué la présence du ministre et fait un état des lieux de la situation des TPE en France depuis l'année dernière. Il a insisté sur l'importance du pouvoir d'achat, de réconcilier les Français avec leurs retraite, le maintien des acquis de la formation professionnelle et apprentissage. Il a également abordé le thème des territoires et enfin à rappeler le chantier de la simplification administrative.

Antoine Armand a indiqué «*Je serai le ministre de vos métiers, des indépendants, des TPE. Je serai votre ministre. Je mènerai le combat contre la complexité administrative et je porterai l'effort sur la réduction des dépenses publiques*», se déclarant comme l'interlocuteur direct de l'U2P.

Une table ronde «le dialogue social au service des TPE» a ensuite été organisée en présence de Jean Christophe Repont, vice-président de l'U2P en charge du dialogue social ; Antoine Foucher, ancien directeur de cabinet de la ministre du Travail et de l'Emploi, Muriel Pénicaud, et trois représentants des syndicats de salariés : CFDT, CFTC et CGTFO.

La seconde table-ronde intitulée «Les partenaires sociaux, leviers du vivre ensemble» a été introduite par Jean-Denis Combrexelle, ancien directeur général du Travail, ancien directeur de cabinet de la Première ministre Elisabeth Borne. Des échanges s'en sont suivis, entre Michel Picon, président de l'U2P ; Stéphane Viry, député des Vosges et Michel Canévet, sénateur du Finistère.

Le dernier thème soulevé de la journée «Envie de donner envie : l'attractivité des TPE» a ciblé les actions valorisant les métiers de l'artisanat, du commerce et des professions libérales avec la montée sur scène de plusieurs médaillés des Worldskills Lyon 2024, compétition mondiale des métiers.



ÉLEVEURS CANINS ET FÉLINS

AIDEZ-NOUS EN RÉPONDANT À CETTE ENQUÊTE



Éleveurs canins et félins : aidez nous en répondant à cette enquête



Une enquête menée par ENVV l'école nationale vétérinaire de Toulouse et par NeoCare.

Face aux enjeux environnementaux actuels, il est crucial d'adapter nos pratiques pour une meilleure gestion des déchets. Les activités d'élevage de chiens et de chats génèrent des quantités importantes de déchets organiques (déjections, litières, restes alimentaires), dont certains sont difficiles à composter.

Nous vous invitons à participer à un questionnaire d'environ 10 minutes pour mieux comprendre la gestion des déchets organiques dans vos élevages et recueillir vos avis sur des solutions potentielles de valorisation.

Votre contribution sera précieuse pour l'avancement de cette réflexion.

Nous avons besoin de vous pour faire avancer la science,
répondez à ce questionnaire

An advertisement for UNSA voting during TPE elections. It features a photograph of a man grooming a dog. The UNSA logo is prominently displayed, along with the text 'VOTEZ UNSA aux élections TPE du 25 novembre au 9 décembre 2024'. Below this, there is a smartphone graphic showing the voting interface with a 'VOTE' button. Text on the phone reads 'L'UNSA Fédération Commerces & Services' and 'Les acteurs de l'avenir!'. To the right, text states 'L'UNSA défend vos salaires et conditions de travail dans votre Convention Collective' and 'Le syndicalisme au service de la justice sociale!'. At the bottom, there is a QR code and the contact email 'contact@unsa.org' with a right-pointing arrow.

Fédération Commerces & Services

UNSA

VOTEZ UNSA

aux élections TPE
du 25 novembre au 9 décembre 2024

L'UNSA Fédération Commerces & Services
votre partenaire social dans la Branche
des Fleuristes et Animaliers

L'UNSA défend vos salaires et conditions de travail
dans votre Convention Collective

**Le syndicalisme au service
de la justice sociale !**

contact@unsa.org

TACTIC IMPRESSIONS

CARTE GRISE AU NOM DE SA SOCIÉTÉ ?

Si vous utilisez votre voiture personnelle à des fins professionnelles, vous vous êtes peut-être demandé s'il ne serait pas plus avantageux de la transférer au nom de votre société, plutôt que de percevoir des indemnités kilométriques souvent insuffisantes. Voici quelques éléments pour vous guider dans cette décision.

Transférer la carte grise de votre voiture au nom de votre société : est-ce possible ?

Avant tout, il faut savoir que cette démarche n'est pas toujours réalisable, notamment si votre véhicule est en leasing (crédit-bail) ou en location longue durée (LLD). Dans ce cas, le propriétaire inscrit sur la carte grise est l'entreprise de location, et seule celle-ci peut en modifier le titulaire.

Pour transférer un véhicule en leasing ou en LLD au nom de votre société, il faudra d'abord l'acheter auprès de la société de crédit-bail, puis le céder au même prix à votre propre société. Notez également que si la voiture est gagée ou si vous avez des contraventions impayées, le transfert de la carte grise sera bloqué.

Est-ce intéressant financièrement de mettre sa voiture au nom de sa société ?

L'avantage principal de mettre un véhicule au nom de votre société est que celle-ci supporte l'ensemble des coûts liés au véhicule. Toutefois, cela implique :

- l'arrêt des indemnités kilométriques ;
- des cotisations sociales et un impôt sur le revenu plus élevés si vous continuez à l'utiliser en partie pour des trajets privés.

L'opération est intéressante si les économies réalisées couvrent les frais supplémentaires, notamment les cotisations et l'impôt dus pour l'usage privé du véhicule.

Exemple : Imaginons un véhicule hybride coûtant 9000€ par an pour la location, auquel s'ajoutent 500€ d'assurance, 500€ de dépenses diverses et 2340€ de carburant annuel (60% d'utilisation professionnelle). En percevant des indemnités kilométriques de 5640€, le coût résiduel pour le dirigeant est de 6700€ par an.

En transférant ce véhicule au nom de la société, avec un coût d'achat de 30000€, l'assurance passerait à 600€ et les frais d'entretien à 800€. Utilisé à 40% à titre privé, le dirigeant aurait un avantage en nature estimé à 3896€ par an, entraînant des cotisations sociales de 1830€ et un impôt de 584€, soit un coût total supplémentaire de 2414€. En fin de compte, le dirigeant économiserait environ 4286€ par an.

Impact pour la société

Une fois le véhicule à son nom, la société prend en charge les coûts : amortissement, carburant, assurance, entretien, et éventuellement la taxe sur les véhicules de société (TVS). Toutefois, elle n'a plus à verser d'indemnités kilométriques, et elle pourra récupérer le prix de vente du véhicule lors de sa revente.

Prudence face à l'abus de biens sociaux

Si le véhicule est transféré à titre payant, la transaction doit se faire dans des conditions normales de marché pour éviter qu'elle soit perçue comme une distribution de bénéfices déguisée ou un abus de biens sociaux. Le véhicule doit aussi être utile à l'exploitation de l'entreprise.

Formalités de cession du véhicule à la société

Pour céder votre véhicule, la déclaration doit être faite en ligne via le site de l'ANTS, en remplissant le certificat de cession et le certificat de situation administrative. La carte grise doit être barrée avec la mention « vendu le » suivie de la date et de votre signature, et le nom de la société inscrit sur le coupon détachable. N'oubliez pas de prévenir votre assureur et votre comptable du changement.

Source : www.gerantdesarl.com

RÉFORME FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Alors qu'elle était prévue à l'origine pour entrer en vigueur entre le 1^{er} juillet 2024, pour les grandes entreprises et le 1^{er} janvier 2026 pour les TPE et PME, la loi de finances pour 2024 (*loi n° 2023-1322, J.O. du 30/12/2023*) a fixé un nouveau calendrier comme suit :

- Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront être en mesure de recevoir des factures électroniques de leurs fournisseurs à compter du 1^{er} septembre 2026. Elles devront toutes être inscrites sur une plateforme à partir de cette date.
- Quant à l'obligation **d'émettre** des factures électroniques, elle entrera en vigueur selon le calendrier suivant :
 - à compter du **1^{er} septembre 2026** pour les **grandes entreprises** et celles de taille **intermédiaire** (entreprises qui ont entre 250 et 4.999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros) ;
 - à compter du **1^{er} septembre 2027** pour les **PME** et des **microentreprises**.



Source : www.gerantdesarl.com

NOS PARTENAIRES

S'ENGAGENT POUR DES OFFRES RÉSERVÉES À NOS ADHÉRENTS



-20% dès 20€ d'achat.
www.happimaux.fr



AGROBIOOTHERS
LABORATOIRE

100€ de réduction sur la 1^{re} commande.
-15% de réduction sur le site Ankorstore.
www.ankorstore.com



-20% sur les identifications ADN et les vérifications de parenté.
www.antagene.com



APCC
L'Assurance des Professionnels du Chien et du Chat

Contrats d'assurances adaptés à vos métiers.



-20% sur l'offre de services de congélation de semences CANISTRAW.
www.canistraw.fr



CHADOG
DIFFUSION

-10% valable sur une commande annuelle (soumise aux conditions générales de vente de SA Chadog Diffusion)
www.chadog.fr



CNF PRO
FORMATIONS PROFESSIONNELLES DES MÉTIERS DU CHIEN ET DU CHAT

-20% sur la part restant éventuellement à la charge du stagiaire sur les formations du CNFPRO.
www.cnfpro.fr



Référencement d'élevages canins et félins depuis 2005



-20% pour tout nouvel abonnement Eleveur Online.
www.eleveurs-online.com



ESPACE DOG
FABRICANT DE PRODUITS D'HYGIÈNE

-20% sur la gamme Puppy et une remise de 10% sur la gamme Artero sur une commande annuelle.
www.espacedog.com



HUNIMALIS

-25% sur l'abonnement au logiciel de gestion tout-en-un pour toiletteurs, refuges, fourrières, éducateurs, pensions, ostéopathes et éleveurs.
www.hunimalis.com



Isogard
VOTRE SECURITE INCENDIE

Tarifs négociés.



FIDUCIAL

Des tarifs négociés sur des services adaptés à votre entreprise.
www.fiducial.fr



KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

Mutuelle du secteur 3 | Métiers de services aux animaux de compagnie.
www.klesia.fr



Kookie

-15% sur les abonnements de la Suite Kookie
www.kookie.pet



LADYBEL
FRANCE

-20% répartis en : 12% en remise produit, valable sur toute notre gamme de cosmétique animalier, hors promotion et 8% de remise sur les ciseaux et accessoires Ladybel, hors promotion.
www.ladybel.fr



NeoVoice

-25% sur l'abonnement NeoVoice à partir de janvier 2024



PURINA

Réglez votre cotisation avec vos points Purina.
www.purina.fr



LES TOUTOUS FLINGUEURS

-45% de réduction sur le prix de vente tout public.
www.lestoutousflingueurs.com



Liv'Vet
Téléconseil vétérinaire

Réduction pour vos clients sur un téléconseil et un versement pour vous.
www.livvet.net



Aux Rémouleurs Affûteurs

LP AFFÛTAGES

-10% sur les affûtages des ciseaux et têtes de coupe.
www.lpaffutages.com



RETRIEVER
VILLAGE

-10% de remise à chaque commande.
www.retriever-village.com



ROYAL CANIN

Payez votre adhésion, vos commandes et vos formations grâce à vos points Royal Canin.
www.royalcanin.com/fr



santévet
Ensemble prenons soin de votre animal

Découvrez les programmes AssurChiotChaton et AssurChienChat
www.snpcc.com/assur-chiot-chaton/



Smile & Paws

-20% de réduction sur le site
www.smileandpaws.com



DAVID STRANG
PHOTOGRAPHIES

-10% sur le reste à payer !
www.davidstrano.fr



Zoomalia

-20% sur les marques Zoomalia dès 100€ d'achats ou de **-10%** sur l'ensemble du site (hors marques grises). La possibilité pour les adhérents de commander gratuitement un kit découverte.
www.zoomalia.fr



LES TOUTOUS FLINGUEURS ♥

Accessoires canins

Que serait Tintin sans Milou, Sébastien sans Belle, Boule sans Bill ou Columbo sans son chien ?

Ne dit-on pas que le chien ressemble à son Maître ? et que celui-ci est le meilleur ami de l'Homme ?

Sans oublier sa fidélité ! Alors pourquoi n'aurait-il pas droit d'être stylé autant que vous ? comme vous ? Nos boules d'amour nous le rendent tellement bien ; faites leur plaisir.

Chez les « toutous flingueurs » **notre but** est que **chaque personnalité puisse se révéler dans l'accessoirisation de son, ses poilu(s) ; et ce, tout en maîtrisant son budget et en aidant une association de défense des animaux.**

Notre promesse : Que votre poilu soit aussi SWAG que vous !

Tout est créé par mes soins au niveau de tous les accessoires : dessins, graphismes, stylisme, choix des matières, des coupes, des couleurs... etc.

Les dessins imprimés sur certains de nos colliers sont les miens, vous ne les verrez pas ailleurs.

Le choix et le mix des matières est créé par mes soins : cuir, perles, daim... etc. Et surtout, j'ai choisi de travailler une matière noble à mon sens, noble dans mon cœur en tant qu'ancienne cavalière également, une matière durable : LE CUIR.

À l'heure du biothane que l'on voit partout, notre différence, c'est le CUIR.

Même entretien que pour vos chaussures : il suffit d'imperméabiliser.

J'ai également souhaité agrémenter ma gamme d'accessoires avec des friandises et grignotages / soins en proposant une sélection ou tout est BIO.

Voilà en somme que des bonnes choses pour nos boules de poils tant aimées.

Pour les adhérents SNPCC à jour de cotisation pour l'année en cours définie de la manière suivante: prix de vente tout public /1,45 = prix de vente HT pour les adhérents SNPCC.

Le prix de revente est libre. Les commandes doivent être passées directement auprès de Mme CAEL Hélène par mail à :

✉ helene@lestoutousflingueurs.fr

 www.lestoutousflingueurs.com

 www.facebook.com/profile.php?id=100091643263224

 www.instagram.com/toutous_flingueurs/



Calendrier 2025



Vous ne l'avez pas encore vu ?

**LES DATES DE NOS FORMATIONS 2025 SONT
DISPONIBLES SUR NOTRE SITE INTERNET !**

Nouvelles formations !



> Soins et bien-être animal : favoriser une approche "low stress"

Cette formation vous permet de reconnaître et prévenir les comportements de stress, de fuite et d'agressivité chez les chiens et les chats lors des soins en modifiant leur état émotionnel.

Vous saurez également mettre en place des aménagements pratiques pour favoriser un comportement calme et coopératif de l'animal pendant les soins. Vous apprendrez à approcher, manipuler et contrôler un animal pour garantir sa coopération et la sécurité des personnes présentes.

Enfin, vous serez en mesure de modifier les comportements de l'animal afin d'obtenir sa collaboration et sa tranquillité lors des soins.

Formation en classes virtuelles (21 h)

> SESSION À DISTANCE

27 janvier, 3 et 10 février, 16, 23 et 30 juin, 6, 13 et 27 octobre 2025

Ciska GIRAULT

Vétérinaire
comportementaliste
et généraliste



Ciska Girault est vétérinaire diplômée de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse en 2017 et titulaire du CEAV d'éthologie clinique et appliquée de l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort depuis 2022. Elle exerce dans la région Toulousaine en tant que vétérinaire généraliste en clinique et en tant que vétérinaire comportementaliste à domicile (Zen-O-Vet). Elle est également co-fondatrice de PawLoVet.



> Massage détente pour chiens

Cette formation vous permet de maîtriser les bienfaits, bénéfiques et champs d'application du massage canin à visée de détente.

Maîtriser les différents mouvements, zones et pressions. Mener un massage canin détente, de la mise en place à la clôture de la séance.

Formation en classes virtuelles (19h réparties sur 9 mois)

> FORMATION SEMI-PRIVÉE (4 participants par session maximum)

1 à 2 mardis par mois de février à décembre 2025

Véronique VALY

Guide en éducation canine et en comportement canin



Véronique Valy, c'est plus de 30 ans d'expérience en tant que professionnelle canin ! (25 ans d'élevage, tenue d'une pension, éducation, comportement, pet sitting...).

Professionnelle accomplie, elle se forme en continue depuis toujours sur le comportement des chiens, sur leur éducation, sur leur prise en charge, sur les pratiques et outils permettant de leur apporter du bien-être au quotidien mais également sur l'accompagnement de l'humain.

C'est ainsi qu'elle est également praticienne en hypnose Ericksonienne, en PNL (Programmation Neuro Linguistique) et en EFT (Emotional Freedom Technique).

Informations importantes

* Certification QUALIOPi

Suite à notre audit de renouvellement, notre certification Qualiopi a été renouvelée pour 3 années supplémentaires (pour les actions de formation).

* Formation CESSCAM

Notre formation «Dispenser la formation des propriétaires et futurs propriétaires de chiens et délivrer aux propriétaires de chiens catégorisés et/ou mordeurs l'attestation d'aptitude prévue au code rural (CESSCAM)» est devenue certifiante. Celle-ci a été inscrite au Répertoire Spécifique sous le numéro RS6700 pour une durée de 5 ans. De ce fait, elle est donc maintenant finançable par le CPF.



SCRUTIN TPE

L'U2P ET LES CONFÉDÉRATIONS SYNDICALES PARTAGENT L'ESPOIR D'UNE AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION

10,38 % en 2012, 7,35 % en 2016-2017 et 5,44 % en 2021... Le taux de participation au scrutin de représentativité syndicale dans les TPE n'a cessé de baisser et le principal enjeu de la nouvelle élection qui se tiendra du 25 novembre au 9 décembre 2024 est d'enrayer cette tendance. À l'occasion des rencontres annuelles des CPRIA (Commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat) du mercredi 30 octobre, les cinq confédérations syndicales représentatives au niveau national interprofessionnel et l'U2P ont affiché leur convergence pour atteindre cet objectif.

« Ce qui est difficile, c'est que les élections elles-mêmes ne sont pas forcément comprises [...]. Il y a un vrai travail de pédagogie à faire et aussi un travail de sens parce qu'il ne s'agit pas d'avoir des instances juste pour avoir des instances. Il faut que les salariés aient conscience qu'en votant pour des représentants, ils augmentent la représentativité et que c'est parfois au niveau national que se jouent les choses », résume la secrétaire nationale de la CFTC, Jocelyne Cabanal.

À quelques semaines du 4^e scrutin de représentativité syndicale pour les salariés des TPE qui se tiendra du 25 novembre au 9 décembre 2024, le premier enjeu pour les organisations syndicales est de réussir à mobiliser les près de 5 millions de salariés concernés et ainsi éviter une nouvelle déconvenue en termes de participation, dont le taux avait à peine dépassé les 5% en 2021. *« Si on n'arrive pas à faire décoller cette participation, d'autres que nous vont se poser la question de maintenir cette élection »,* considère Michel Picon, président de l'U2P, à l'occasion des rencontres annuelles des CPRIA, mercredi 30 octobre 2024.

Une élection « encore très peu connue »

« Cette élection est malheureusement encore très peu connue mais des efforts sont faits à la fois par les organisations syndicales et les organisations patronales et en particulier l'U2P pour la faire connaître », constate le président de la CFTC, Cyril Chabanier. *« Quand vous rencontrez les salariés, il y en a au moins un sur deux, qui n'est pas au courant de cette élection »,* constate-t-il. Et au-delà, *« nous avons fait en réunion préparatoire [des rencontres annuelles des CPRIA], un petit bilan sur les salariés qui ont reçu ou non le matériel de vote et nous avons évalué que, sur un petit échantillonnage, la moitié n'a pas reçu le courrier »,* avance Jean-Christophe Repon, vice-président de l'U2P et président de la Capeb.

Pour mémoire, un premier courrier d'information a été envoyé fin août aux électeurs et un second avec le matériel de vote doit être transmis durant ce mois de novembre. *« Seule une minorité des salariés est au courant de l'élection et nous sommes obligés de faire passer un double message pour expliquer pourquoi il faut voter et pourquoi il faut voter pour nous. Mais l'essentiel de notre travail consiste à expliquer cette élection parce que les pouvoirs publics ne l'ont pas fait »,* rapporte Sophie Binet, secrétaire générale de la CGT.

Et de nouveau, ce scrutin est perturbé par un contentieux portant, cette fois-ci, sur la candidature de l'Union syndicale Gilets jaunes ; *« c'est juste un groupe de personnes qui s'est emparé de cette appellation en se disant que cela créait un espace, mais qui n'a rien à voir avec les gilets jaunes »,*

considère Sophie Binet. En pratique, après de premiers jugements, cette liste demeure en lice pour le scrutin. *« Nous avons décidé en intersyndicale d'aller en Cour de cassation et la DGT nous a dit qu'elle prenait le risque de maintenir quand même le scrutin »* aux dates initialement prévues, rapporte Frédéric Souillot, secrétaire général de FO, soulignant le fait que le jugement devrait être « rapide ». *« Nous avons vu en 2021, l'impact très négatif du report du scrutin [...]. Donc on est plutôt satisfait du maintien du scrutin aux dates prévues. Il y a effectivement une prise de risque, mais il faut que le scrutin se tienne et que les informations transmises aux salariés soient cohérentes »,* revient Jocelyne Cabanal (CFDT).

Un enjeu partagé par l'U2P

Déploiement des équipes syndicales sur le territoire, stratégies plus centrées sur les questions professionnelles qu'interprofessionnelles, développement de sites dédiés ou encore accent mis sur l'accès à des ASC... Chacune des organisations syndicales met en œuvre son plan d'actions pour tenter de convaincre des électeurs qu'il reste à mobiliser pour éviter un nouveau taux de participation au plus bas. Et ce dernier point fait aussi l'objet d'une attention particulière de l'U2P. *« Il faut que les salariés soient nombreux à voter pour peser et pouvoir dire derrière, dans les négociations interprofessionnelles, qu'il faut des mesures adaptées aussi aux TPE »,* souligne le vice-président de l'U2P, Jean-Christophe Repon. Et d'ajouter qu'*« il est essentiel, quand on se bat pour la représentativité et le poids des entreprises de proximité, que nous représentions [collectivement] aussi la masse des salariés »* pour imposer la prise en compte des problématiques des TPE dans les négociations interprofessionnelles.

Au-delà, *« nous avons besoin dans les petites entreprises de donner de l'attractivité à nos emplois. Et pour cela, il faut des CPRIA actives, des branches dynamiques et des partenaires sociaux qui représentent les petites entreprises »,* abonde Michel Picon (U2P). *« Je partage complètement. Il faut absolument faire connaître les actions menées dans les CPRIA [...] et aller voir les salariés pour leur expliquer concrètement ce qui a été fait et mis en place »,* souligne de son côté Cyril Chabanier (CFTC). *« Les commissions paritaires, c'est comme les conventions collectives, cela évite la concurrence déloyale et le dumping social »,* abonde Frédéric Souillot (FO).

« Élection de la dernière chance »

« Cette élection est quand même un peu l'élection de la dernière chance, parce qu'à 5% de participation, il arrivera un moment où certains se demanderont en quoi nous sommes légitimes à parler des TPE », avertit François Hommeril. *« Si on observe une évolution notable [avec un taux de participation] à 10%, on peut rêver, mais en commençant par au moins 8%, cette évolution consacrerait le fait qu'il y a un début de prise de conscience »* de la place des TPE dans le paysage social, conclut le président de la CFE-CGC.

Source : AEF Emploi

SMIC

DÉCRET N°2024-951 DU 23 OCTOBRE 2024 PORTANT RELÈVEMENT DU SMIC (JO DU 24/10/2024)

Taux horaire brut du SMIC = 11,88€ à compter du 01 novembre 2024
(au lieu de 11,65 € depuis le 01/01/2024, soit une augmentation de 2 %)

Nota : le minimum garanti (MG) est porté à 4,22 € à compter du 01/11/2024 (au lieu de 4,15 € depuis le 01/01/2024)

Smic mensuel brut pour 35 h /hebdo = 1 801,80 € (montant arrondi calculé selon une des formules suivantes retenues par le Ministère : $11,88€ \times [35h \times 52/12]$ ou $11,88€ \times 151,6666 h$). **Sur une base de 151,67h/mois = 1 801,84 €** (arrondis)

- **Le SMIC est un minimum en dessous duquel aucun salaire ne peut être payé.** Il est fixé le 1^{er} janvier de chaque année, sauf revalorisation intermédiaire, selon les règles légales et réglementaires. Il s'agit ici d'une anticipation de la hausse mécanique du SMIC qui intervient traditionnellement compter du 1^{er} janvier de chaque année.
- **Le relèvement du SMIC entraîne la hausse de tous les salaires inférieurs au nouveau montant.** Si les salaires réels appliqués dans l'entreprise sont inférieurs au SMIC, ils cessent de s'appliquer au profit du SMIC. S'ils sont supérieurs au SMIC, les salaires réels continuent à s'appliquer sans que la hausse enregistrée pour le SMIC leur soit répercutée.
- Pour vérifier si la rémunération effectivement versée au salarié, au regard de l'horaire de travail du salarié, atteint le niveau du SMIC, on prend en compte le salaire proprement dit, compte -tenu des avantages en nature et des majorations ayant le caractère de complément de salaire, à l'exclusion des majorations pour heures supplémentaires et la prime de transport (art. D.3231-6 du code du travail). Le SMIC s'apprécie mois par mois.
- Les primes et gratifications liées à l'exécution par le salarié de sa prestation de travail (prime d'objectifs, prime de vacances et 13^e mois pour le mois où elles sont versées...) sont à inclure pour apprécier si le SMIC est atteint. En revanche, les primes qui ne rémunèrent pas directement le travail (prime d'ancienneté notamment) ne doivent pas être prises en compte pour vérifier que le SMIC est atteint.

Situations particulières

- **Les apprentis et les jeunes salariés en contrat de formation en alternance** (exemple : titulaires d'un contrat de professionnalisation) : leur salaire est fixé en pourcentage du SMIC en fonction de l'âge du jeune et de sa progression dans le ou les cycles de formation. **L'augmentation du SMIC au 01/11/2024 sera donc répercutée sur leur salaire.**
- **Jeunes travailleurs de moins de 18 ans :** le Smic applicable aux jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans, comporte un abattement fixé à 20 % avant 17 ans et 10 % entre 17 et 18 ans. **Cet abattement est supprimé pour les jeunes travailleurs justifiant de 6 mois de pratique professionnelle dans la branche d'activité dont ils relèvent** (art. D.3231-3 du code du travail).



Attention : respecter la réglementation spécifique pour les jeunes de moins de 18 ans, notamment concernant la durée du travail.

Salaires minima conventionnels de la branche des fleuristes, vente et services des animaux familiers

Les salaires minima conventionnels de la grille actuellement applicable sont fixés par l'Accord Salaires du 21 mars 2024 étendu par arrêté ministériel du 22 juin 2024 (JO du 06/07/2024). Cet accord est applicable à compter du 1^{er} jour du mois suivant la parution au JO de son arrêté d'extension, donc depuis le 1^{er} août 2024.

Le salaire mensuel brut du coefficient 110 (1^{er} coefficient de la grille) est de 1 800,00 € pour 151,67h.

Incidences de la nouvelle augmentation du SMIC au 01/11/2024

- Le salaire minimum conventionnel du seul coefficient 110 est légèrement inférieur au SMIC tel que revalorisé au 01/11/2024 (1804,84 € pour 151,67 h). C'est donc ce dernier qui devra être appliqué pour les rémunérations minimales des salariés classés au coefficient 110. Les salaires minima conventionnels des autres coefficients de la grille de l'accord Salaires du 21/03/2024 étendu sont supérieurs au SMIC, tel que revalorisé au 01/11/2024 et aucun alignement ni redressement n'est donc nécessaire, sauf position plus favorable au salarié.

Pour information : de nouvelles négociations salariales au niveau de la Branche ont eu lieu et un nouvel accord Salaires est en cours de signature par les partenaires sociaux. Nous vous informerons ultérieurement du contenu du nouvel accord qui sera signé.

Les principales règles à retenir :

- Tous les employeurs entrant dans le champ d'application de la Convention collective nationale des Fleuristes, de la Vente et des services des animaux familiers, adhérents ou non aux organisations patronales signataires de l'accord (FFAF, PRODAF, SNPCC), sont tenus de respecter les montants des salaires minima conventionnels fixés par l'accord collectif de Branche étendu, sous réserve que ceux-ci ne soient pas inférieurs au SMIC, auquel cas c'est le SMIC qui s'appliquera.
- L'employeur qui ne respecte pas les minima de salaire d'une convention collective étendue (dès lors qu'ils sont supérieurs au SMIC en vigueur) s'expose à une amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe. L'amende

est prononcée autant de fois qu'il y a de salariés concernés (art.R.2263-3 et R.3246-4 du code du travail).

- Les employeurs peuvent évidemment fixer **des salaires réels supérieurs aux salaires minima conventionnels et au SMIC**. En revanche, un salarié qui perçoit une rémunération supérieure au salaire minimum conventionnel correspondant à sa classification n'a pas droit à une augmentation du seul fait que ce salaire minimum est revalorisé. Cette augmentation ne lui est due, de manière impérative, que si son salaire réel devient inférieur au minimum conventionnel.
- Concernant **les primes d'ancienneté** prévues à l'article 9.2 de la Convention Collective Nationale des Fleuristes, Vente et Services des Animaux Familiers, la revalorisation des salaires minima conventionnels a une incidence sur le calcul de leur montant. En effet, rappelons, que ces primes sont calculées sur le salaire minimum de l'emploi, selon les pourcentages fixés par la convention collective. **Dès lors, toute augmentation de ces salaires minima entraîne de facto une augmentation du montant de la prime d'ancienneté à verser aux salariés concernés.**

Rappel : L'accord de Branche portant sur les salaires minima hiérarchiques prévaut sur les éventuels accords collectifs d'entreprise. Néanmoins, ces derniers priment sur l'accord de branche, lorsqu'ils assurent des garanties au moins équivalentes, celles-ci devant être appréciées par ensemble de garanties se rapportant à la même matière (dernier alinéa de l'art.L.2253-1 du code du travail).

Martine Barbier, Docteure en droit, Directrice Formation - Social

Quelques précisions sur la contre-visite médicale diligentée par l'employeur

Décret du 5 juillet 2024

Rappelons, qu'en « contrepartie de l'obligation de garantir le maintien du salaire du salarié en arrêt de travail, l'employeur a le droit de diligenter une contre-visite médicale de l'état de santé du salarié ». (art.L.1226-1 CT)

Le décret du 5 juillet 2024 fournit quelques précisions importantes, dont nous vous résumons ci-dessous les principales dispositions à retenir :

Obligation du salarié

Dès le début de son arrêt de travail et à l'occasion de toute évolution, le salarié doit communiquer à l'employeur (en utilisant le formulaire Cerfa) les éléments suivants : son lieu de repos (s'il est différent de son domicile) et s'il bénéficie d'un arrêt de travail « sortie libre », les horaires durant lesquels la contre-visite peut être réalisée (art. R.1226-10 CT).

Organisation de la contre-visite éventuelle par l'employeur

Si l'employeur souhaite diligenter une contre-visite médicale de l'état de santé d'un salarié, laquelle a, rappelons-le, un caractère facultatif, **il désigne librement le médecin-contrôleur.**

Ce dernier a le **choix** pour assurer le contrôle, entre **une convocation du salarié à son cabinet ou une présentation inopinée au domicile du salarié ou au lieu indiqué par lui.**

A l'issue de sa mission, le médecin-contrôleur doit informer l'employeur du caractère justifié ou non de l'arrêt de travail du salarié, OU de l'impossibilité de procéder au contrôle pour un motif imputable au salarié (exemples : absence du salarié lors de la visite, refus injustifié du salarié de se présenter au contrôle,...).

En outre, le médecin-contrôleur **doit transmettre son rapport dans les 48 h au service médical de la CPAM** aux fins de contrôle.

De son côté, l'employeur doit immédiatement informer le salarié des conclusions du médecin contrôleur.

Incidences de la contre-visite

Si le médecin contrôleur a conclu à l'absence de justification de l'arrêt de travail ou a constaté l'impossibilité de procéder à l'examen du salarié, l'employeur pourra interrompre le versement des indemnités complémentaires aux indemnités journalières versées par la CPAM (maintien de salaire), **Le maintien de salaire est donc supprimé dès ce constat, mais non pour la période antérieure (il n'y a pas de rétroactivité possible de la mesure).**

Important : Les résultats de la contre-visite ne peuvent avoir d'effet qu'au regard de l'obligation de l'employeur de maintenir la rémunération du salarié concerné pour l'avenir. L'employeur ne peut prendre aucune mesure d'ordre disciplinaire pour faire suite aux conclusions du médecin-contrôleur.

Le salarié peut contester la décision du médecin-contrôleur, devant le juge des référés aux fins de diagnostic d'un médecin-expert.



Collège « EMPLOYEURS »



239 rue des Bottes
01320 CHALAMONT
Secteur 3 de la branche professionnelle



Fédération Nationale des Fleuristes de France (FFAF)
Secteur 1 de la branche professionnelle



LES PROFESSIONNELS DE L'ANIMAL FAMILIER
Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial
Secteur 2 de la branche professionnelle



FCDS CGT
Commerce, Distribution, Services
93514 Montreuil Cedex

Collège « SALARIÉS »



Fédération des Services CFDT
Tour Essor - 14 rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex



Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des tabacs et des activités annexes - Force Ouvrière
15 av. Victor Hugo
92170 VANVES

Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière
28 rue des Petits-Hôtels
75010 PARIS



21 rue Jules Ferry
93177 BAGNOLET Cedex

CONGÉ PARENTAL

UNE DEMANDE DE CONGÉ PARENTAL NE PEUT ÊTRE REFUSÉE AU SEUL MOTIF QUE LE DÉLAI DE PRÉVENANCE N'A PAS ÉTÉ RESPECTÉ

Un salarié souhaitant bénéficier d'un congé parental doit respecter un délai de prévenance. Il doit informer son employeur de la date de début et de la durée du congé au moins un mois avant la fin du congé de maternité (ou d'adoption), ou deux mois avant le début du congé parental si celui-ci n'est pas pris immédiatement après le congé de maternité (ou d'adoption) (C. trav., art L. 1225-50, R. 1225-13).

Première demande de congé

Le 26 avril 2016, un pilote de ligne sollicite un congé parental auprès de son employeur pour la période du 1er mai 2016 au 31 août 2016, soit seulement cinq jours avant le début du congé. Le lendemain, le 27 avril, le service des ressources humaines lui notifie le refus de sa demande pour cause de tardiveté. Il est alors invité à soumettre une nouvelle demande en respectant les délais légaux. Le 8 juillet 2016, le salarié renouvelle sa demande pour un congé parental du 9 septembre 2016 au 3 mars 2017, qui est cette fois accepté.

Dans le cadre d'un litige avec son employeur portant sur une situation de coemploi et de non-respect du principe d'égalité de traitement, le pilote conteste le refus initial de congé et réclame des dommages-intérêts.

La cour d'appel rejette sa demande.

Pas de faute de l'employeur selon la cour d'appel

Les juges estiment que l'employeur était en droit de refuser la première demande de congé car le salarié n'avait pas respecté le délai de prévenance. Ils précisent que le salarié ne pouvait pas supposer que le congé, demandé le 26 avril 2016, commencerait automatiquement à la fin du délai légal de deux mois, soit le 26 juin 2016, sans qu'une nouvelle demande soit faite. Ainsi, il lui revenait de soumettre une nouvelle demande, comme l'avait indiqué l'employeur.

De plus, les juges relèvent que l'employeur a bien accepté la seconde demande de congé parental faite le 8 juillet 2016 pour une période allant du 9 septembre 2016 au 3 mars 2017.

La cour en conclut qu'aucune faute ne peut être reprochée à l'employeur. Celui-ci a respecté les dispositions légales concernant le délai de prévenance et a accédé à la demande régulière du salarié.

Le salarié se pourvoit en cassation, arguant que le non-respect du délai d'information ne peut priver un salarié de son droit au congé parental.

Pas de sanction pour une demande tardive

La Cour de cassation casse le jugement de la cour d'appel pour violation de l'article L. 1225-50 du code du travail. Elle rappelle que cet article ne prévoit pas l'irrecevabilité de la demande en cas de non-respect du délai de prévenance (Cass. soc. 18 septembre 2024, n° 23-18.021).

La position de la Cour de cassation est identique en ce qui concerne l'envoi de la demande par lettre recommandée : ce moyen constitue une preuve de l'information, mais n'est pas une condition nécessaire pour que le salarié puisse exercer son droit (Cass. soc. 12 mars 2002, n° 99-43.501).

Source : AEF Emploi



ARTISANS

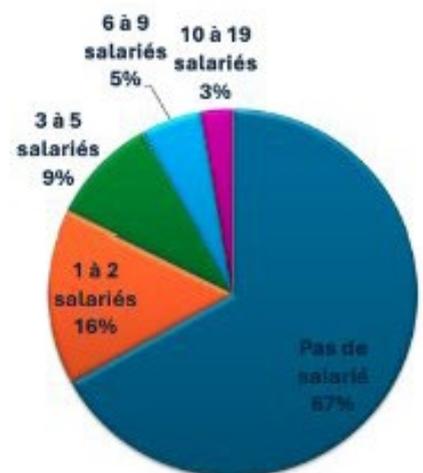
UN PARCOURS INDIVIDUALISÉ POUR ACQUÉRIR DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES (FAFCEA)

«Métiers en pleine transformation, essor de l'IA, transition écologique, nouvelles exigences des consommateurs... : les artisans doivent sans cesse adapter leurs compétences et se perfectionner. Et parce que chaque artisan est unique, il nous a semblé important de répondre à ces besoins avec un parcours de formation sur mesure», indique Guillaume Dartois, président du Fafcea, le fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale, le 01/10/2024, lors d'une journée organisée sur la formation des artisans («360° pour la formation des artisans»).

C'est au cours de cette journée qu'a été officiellement lancé le «parcours de formation individualisé», financé par le Fafcea à hauteur de 80€/heure, avec une enveloppe maximale de 4 800€ par entreprise et par an.

«La capacité à gérer une entreprise, à naviguer dans un environnement réglementaire complexe et à adopter des stratégies de développement adaptées est cruciale pour la pérennité des entreprises artisanales», selon le Fafcea. Pourtant, selon son rapport d'activité 2023, «seulement

Une évolution défavorable au



27 % des chefs d'entreprise artisanale se forment dans ces domaines transversaux».

Une évolution des modèles économiques défavorable au développement de la formation - © ISM

Objectifs du parcours de formation individualisé

Ce parcours a pour but de fournir aux chefs d'entreprises artisanales les outils nécessaires pour développer une gestion d'entreprise efficace et adaptée aux réalités contemporaines :

- **Renforcer la compétitivité** : en aidant les artisans à maîtriser les compétences de gestion, le parcours vise à renforcer la compétitivité de leurs entreprises sur le marché.
- **Assurer la pérennité** : le programme aide à prévenir les défaillances d'entreprises en période d'incertitude économique.
- **Accompagner le développement** : il soutient les artisans dans leur quête de croissance en leur fournissant des compétences en leadership, en gestion financière et en stratégie de développement.

Une approche sur mesure

Le programme est structuré autour de quatre grands domaines, chacun couvrant des aspects importants de la gestion d'entreprise.

Ces formations sont dispensées en face à face avec des formateurs qualifiés, offrant un apprentissage personnalisé et adapté aux besoins spécifiques de chaque artisan.

Les formations disponibles dans le cadre du parcours individualisé couvrent tous les aspects de la gestion d'une entreprise artisanale :

- **«Créer de la valeur»** : inclut des formations sur la création et la gestion de sites internet, l'utilisation des réseaux sociaux et le développement d'une stratégie de marketing digital notamment.
- **«Maîtriser l'environnement réglementaire»** : porte sur la gestion des déchets, la conformité réglementaire et la mise en place de pratiques de RSE, etc.
- **«Gérer l'organisation administrative et financière»** : couvre des sujets tels que l'analyse financière, la gestion des stocks et la dématérialisation des factures.

- **«Renforcer le développement managérial et le leadership»** : focalisé sur la gestion du temps, le développement du leadership et la gestion des conflits au sein de l'entreprise.

Conditions d'admission aux parcours

Pour accéder au parcours de formation individualisé, les chefs d'entreprises artisanales doivent répondre à certains critères :

- **Réaliser un autodiagnostic en ligne** : cet outil permet d'identifier les besoins spécifiques de chaque artisan en matière de formation.
- **Choisir au moins deux intitulés de formation** : les artisans doivent se former à un minimum de deux thématiques, pour un total d'au moins 14 heures de formation.
- **Formation en face à face** : les formations doivent inclure une interaction directe avec un formateur, bien que certaines parties puissent être réalisées à distance.

«Le choix d'un apprentissage en face à face avec un formateur est central dans ce dispositif. Cette modalité permet d'aborder des problématiques spécifiques à l'artisan sans la pression d'un groupe. En effet, les artisans peuvent hésiter à exprimer leurs difficultés lors de formations collectives, surtout si leurs collègues sont des concurrents locaux. Le face-à-face favorise un échange direct, confidentiel, et axé sur les besoins individuels de l'apprenant», indique le Fafcea.

Après le lancement du parcours le 01/10/2024

- Le Fafcea prévoit d'évaluer l'impact de ce programme au cours des prochaines années.

-> Un premier bilan sera réalisé fin 2024 afin d'ajuster, si nécessaire, les conditions et modalités de financement de ce dispositif.

- Par ailleurs, afin d'accompagner l'essor de l'IA dans le monde du travail, le Fafcea a lancé une étude portant sur l'impact de l'intelligence artificielle dans le secteur artisanal. Comment ces technologies peuvent-elles être intégrées dans les pratiques artisanales sans compromettre la qualité du travail ? Les élus du conseil d'administration pourront proposer des financements adaptés à la formation à cet outil.

«Une offre disponible sur tout le territoire»

«Nos artisans sont des professionnels du geste professionnel, mais ils doivent également aborder tous les sujets de management, de gestion, de suivi réglementaire ou encore de veille technologique, y compris sur un sujet aussi brûlant que celui de l'utilisation de l'IA dans leur entreprise.

Leurs attentes sont très liées à leurs profils, à leurs enjeux économiques et concurrentiels et aux évolutions de leur métier. C'est pourquoi nous voulions expérimenter une offre de parcours de formation sur mesure, disponible sur tout le territoire.»

Guillaume Dartois, président du FAFCEA

Source : NTRH

Source : INSEE SIDE - base : entreprises de moins de 20 salariés dans une activité artisanale déclarant un chiffre d'affaires - * INSEE Dénombrement

des modèles économiques développement de la formation

- > Les 2/3 des artisans travaillent seuls.
- > Le nombre d'entreprises employeuses a baissé en 15 ans

Répartition des entreprises artisanales par taille

	2008*	2021
Sans salariés	49% (466 000)	67% (936 000)
Avec salarié(s)	51% (484 000)	29% (463 000)
Ensemble	100% (950.000)	100% (1.399.000)

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE 2024

SECTEUR SERVICES ET FABRICATION

Pour les formations débutant à compter du 1^{er} janvier 2024

STAGES

(présentiel et/ou distanciel sous réserve d'acceptation)

STAGES TECHNIQUES

100 heures maximum par stagiaire et par an
35€ HT* de l'heure maximum en présentiel ou distanciel (avec formateur)
15€ HT* de l'heure maximum autres modalités

TRANSVERSE* ET GESTION SPÉCIFIQUE MÉTIERS

100 heures maximum par stagiaire et par an
25€ HT* de l'heure maximum en présentiel ou distanciel (avec formateur)
15€ HT* de l'heure maximum autres modalités

** Tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics*

** Hors TVA non financée*

PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES

à hauteur de 200€ par stage (transport, hébergement, restauration).

1 000€ maximum pour les formations diplômantes inscrites au RNCP de plus de 120 heures et 1500€ maximum 2 fois par an (formations nécessitant un déplacement des DROM - Guyane - Guadeloupe - Martinique et la Réunion vers l'hexagone) (transport, hébergement, restauration).

Pour plus de renseignements
snpcc@snpcc.com

STAGES SPÉCIFIQUES

(présentiel et/ou distanciel sous réserve d'acceptation)

PERMIS BE FIMO

Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de **600€** maximum

MOF

Prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours

Forfait plafond maximum **6000€**, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration

FORMATIONS DIPLOMANTES ET CERTIFIANTES INSCRITES AU RNCP

Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)

Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) dans la limite d'un coût horaire maximum de **30€**, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration.

Qu'est-ce que le FAFCEA ?

Le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises exerçant une Activité Artisanale) est **une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901** et habilitée par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Artisanat et du Ministre chargé de la formation professionnelle.

Les missions du FAFCEA

Le FAFCEA a pour mission d'**organiser, de développer et de promouvoir la formation des chefs d'entreprises artisanales** ainsi que celle de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux et, pour l'exercice de leurs responsabilités, de ceux d'entre eux qui ont la qualité d'élus des Organisations Professionnelles. Le FAFCEA a un site spécifique : **www.fafcea.com**

L'Artisanat concerne plus de 500 activités, classées en trois grands secteurs d'activité :

- Le secteur Bâtiment,
- Le secteur Alimentation de détail,
- Le secteur Fabrication et Services.

Les activités de «Toiletage, éducation comportementaliste et pension pour animaux de compagnie» relèvent de ce secteur.

La contribution formation

L'immatriculation au Répertoire des Métiers, et donc l'attribution d'un code NAFA (Nomenclature d'Activités Françaises de l'Artisanat), confère automatiquement la **qualité d'artisan**.

Chaque année, les chefs d'entreprises exerçant une activité artisanale participent financièrement de façon obligatoire au FAFCEA par l'intermédiaire de la contribution foncière des entreprises (CFE) ou, pour les entreprises non assujetties, par le bordereau «Taxe pour frais de chambre de métiers et contribution versées à d'autres organismes».

Les fonds collectés auprès des artisans proviennent d'une contribution égale à 0,17% du montant annuel du plafond de la sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (soit 66,68€ en 2017). Cette contribution est recouvrée dans les mêmes conditions que la Contribution Financière des Entreprises ou la taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat reversée au FAFCEA par le Trésor Public.

La contribution des micro-entreprises correspond quant à elle à 0,176% de leur chiffre d'affaire annuel déclaré à l'URSSAF. Elle est collectée et reversée au FAFCEA par l'ACOSS.

Si l'entreprise artisanale est à jour de cette contribution, elle peut solliciter une prise en charge financière de ses formations auprès du FAFCEA.

La prise en charge financière d'une formation par le FAFCEA

S'il s'agit d'une formation technique ou de gestion spécifique à votre métier ou à votre activité, l'entreprise adresse sa demande directement au FAFCEA. **Le SNPCC est là pour vous guider dans vos recherches.**

Pour toutes les autres formations (c'est-à-dire celles qui peuvent s'appliquer à différentes professions, comme par exemple la gestion comptable ou les langues étrangères), votre demande doit être adressée au Conseil de la Formation de la Chambre Régionale de métiers et de l'Artisanat dont dépend votre entreprise.

En cas de refus de prise en charge par le Conseil de la Formation, vous pouvez alors déposer une demande de financement auprès du FAFCEA accompagnée de la notification de refus.

Une fois votre demande de financement transmise au FAFCEA, celle-ci est étudiée (éventuellement en Commission technique) et le FAFCEA vous indique s'il prendra en charge tout ou partie de la formation envisagée au regard des critères et modalités de prise en charge définis par Conseil d'Administration.

Le SNPCC siège en commission technique au FAFCEA.



Mon dossier complet parvient au FAFCEA en un seul envoi, 3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de formation. Au-delà, le FAFCEA ne pourrait pas prendre en compte la demande.



C'est la **date de réception de mon dossier** par le FAFCEA qui est prise en compte.



Le contenu **pédagogique** de ma formation **ne peut pas être différent** de celui soumis à l'agrément.



Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre. Si je ne peux pas suivre une formation qui a été validée, je soumetts une nouvelle demande pour l'année suivante.



J'ai la possibilité de **reporter ma formation** sur l'année en cours à la **condition d'informer préalablement le FAFCEA.**

snpcc@snpcc.com

www.formationdesprofessionsduchienetduchat.com

FAFCEA

14 rue Chapon - CS 81234
75139 PARIS Cedex 03
www.fafcea.com

LA CARDIOMYOPATHIE HYPERTROPHIQUE

La Cardiomyopathie Hypertrophique est une maladie génétique entraînant une insuffisance cardiaque.



DESCRIPTION

Cette insuffisance cardiaque d'origine génétique est autosomique **dominante**. Elle se caractérise par un épaissement anormal du muscle cardiaque, en particulier au niveau du ventricule gauche, ainsi qu'une réduction du volume de la chambre ventriculaire. La capacité du cœur à se remplir est réduite, tout comme sa capacité de contraction et de relâchement.

SYMPTÔMES

Souffle cardiaque, arythmies cardiaques, difficultés respiratoires, intolérance à l'exercice, fatigabilité

DÉPISTAGE

Les tests HCM-A (Maine coon) et HCM-C (Ragdoll) permettent un **dépistage précoce** des reproducteurs pour éviter de propager la maladie dans la race et de faire naître des chatons atteints. Ils permettent aussi de confirmer ou d'infirmier un diagnostic et d'adapter la prise en charge d'un animal atteint.

RACES CONCERNÉES

Maine coon (27% de porteurs)
Ragdoll (20% de porteurs)
*Cette maladie peut toucher toutes les races de chat, mais seules deux mutations ont été validées, celle du Maine coon (HCM-A) et celle du Ragdoll (HCM-C).
Vigilance avec les chats de maison.*

ÂGE

D'APPARITION

Entre 4 mois et 15 ans

Nota Bene : Grande variabilité d'expression de la maladie.

Les formes les plus graves de Cardiomyopathie Hypertrophique conduisent à la mort de l'animal avant l'âge d'un an, les formes les plus légères peuvent s'exprimer après 10 ans.

Partenariat
SNPCC ANTAGÈNE

Identification génétique
Vérification de parenté
Code SNPCC2024
Tarif exceptionnel - 20%

NOUS CONTACTER SELON VOTRE BESOIN

Albane Jallas - En charge des adhésions/cotisations, commandes, licences, de l'espace adhérent.

albane.jallas@snpcc.com

Claire Coquard - En charge de la prospection.

claire.coquard@snpcc.com

Agnès Gillet - En charge des conseils en formation, de la réalisation des dossiers de prise en charge des formations, des conseils en droit du travail et fiscal et de la comptabilité.

agnes.gillet@snpcc.com

Sabrina Gillet - En charge des formations professionnelles via notre centre de formation.

contact@cnfpro.fr

Amandine Prouveur - En charge des formations professionnelles via notre centre de formation.

contact@cnfpro.fr

Marie Sabattier-Llodra - En charge des conseils juridiques.

marie.sabattier@snpcc.com

Valérie Tissot - En charge de l'attribution des labels.

assur-label@snpcc.com

Marianne Petit - En charge des dossiers institutionnels et de l'événementiel, de la formation initiale et continue et de la revue professionnelle.

marianne.petit@snpcc.com

SOMMAIRE

- 1 LE MOT DE LA PRÉSIDENTE
- 2 DU CÔTÉ DU SNPCC
La boutique du SNPCC
Les licences CUN CBG
Législation : enterrement des animaux familiaux
Actualités Facebook du SNPCC
- 8 SALON DES MAIRES 2024
- 10 CFT 2024
Les résultats
- 23 ACTUALITÉ
Tribune baisse des AG MEDEF - CPME - U2P - UDES - FNSEA
Reportage : les rencontres de l'U2P
Les éleveurs canins et félins
- 25 VIE D'ENTREPRISE
Carte grise au nom de la société ?
Réforme facturation électronique
- 26 NOS PARTENAIRES
Zoom sur notre partenaire Les Toutous Flingueurs
- 28 LES FORMATIONS DU CNFPRO
- 29 SOCIAL
Scrutin TPE
SMIC
Congé parental
- 32 FAFCEA | Artisans : un parcours individualisé pour acquérir des compétences transversales
FAFCEA | Critères de prise en charge en 2024
FAFCEA | Se former ? Pourquoi et comment ?
- 20 ANTAGÈNE
La cardiomyopathie hypertrophique

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Anne-Marie Le Roueil, *présidente*

Caroline Vermeulen, *vice-présidente*

Anne-Sophie Avocat, *secrétaire adjointe*

Sandie Bethaz, *trésorière*

Véronique Hachin, *trésorière adjointe*

Membres : Denis Banchereau, Luciano Boucher,

Nicolas Bournisien, Cécile De Antoni, Anne

Combe Delaquais, Estelle Dorey, Philippe

Durdilly, Annick Letellier, Daniel Meyssonier,

Nadine Vallez.



NOUVELLE GAMME PRO ADULT EXPERT

POUR LES EXPERTS, UNIQUEMENT

Une gamme hautement performante, exclusive aux éleveurs, pour répondre aux besoins des chiens vivant en collectivité.

Ces formules précises combinent parfaitement le programme SIZE HEALTH NUTRITION, adapté à la taille de chaque chien, et les exigences de la vie en élevage.

DIGESTIBILITÉ
EXCELLENTE



SANTÉ
DU PELAGE



ÉNERGIE
OPTIMALE



SANTÉ DENTAIRE



SOUTIEN DE LA
MASSE MUSCULAIRE



SOUTIEN DES OS
ET DES ARTICULATIONS

DES ALIMENTS VALIDÉS PAR LES EXPERTS

SATISFACTION
GLOBALE

92%*

Pour plus d'informations, contactez votre interlocuteur privilégié ou écrivez-nous par mail sur contactadvpro.france@royalcanin.com